

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU D'ABRIÈS

RÉUNION PUBLIQUE N°2
PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

RÉUNION – 26/04/2023



COMMUNE D'ABRIES RISTOLAS
Place des Halles, Abriès
05460 ABRIES-RISTOLAS
Tel : 04.92.46.71.03
Mail : mairie@abries-ristolas.fr

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL ALPICITE
05200 Embrun
Tél : 04 92 46 51 80
Mail : contact@alpicite.fr
Site internet :
www.alpicite.fr

LA PROCÉDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DÉLIBÉRATION DU CM QUI PRESCRIT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU (2016)
 + délibération complémentaire mentionnant les motifs et définissant les modalités de la concertation (Décembre 2021)

Notification au Préfet –
Transmission du porté à
connaissance

Notification aux
Personnes Publiques
Associées

ELABORATION DU DOSSIER DE PLU

**ELABORATION DU DIAGNOSTIC (2017 + ACTUALISATION ATELIER
PARTICIPATIF – JUIN 2021)**

ELABORATION DU PADD (RÉUNION PUBLIQUE FÉVRIER 2022)

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ELABORATION DU RÈGLEMENT ET DU ZONAGE

ELABORATION DES ANNEXES

Concertation
avec la
population

Réunions
publiques +
Ateliers
participatifs

Concertation
avec les
personnes
publiques
associées

Réunions PPA



PARTIE 1 : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES - PADD

Le PADD travaillé par les élus s'axe autour de 3 grandes orientations :

Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime les objectifs et les projets politiques de la commune pour les 10-15 années à venir.

C'est le document central du PLU puisqu'il permet d'établir le projet communal en définissant les grandes orientations d'aménagement du territoire à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Le PADD constitue l'élément de référence du PLU, exprimant le projet politique de la commune. Il sera ainsi décliné en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règles écrites ou graphiques que l'on retrouvera dans le règlement écrit et le zonage. Il comprend des grandes orientations, déclinées en objectifs pouvant être atteints par la mise en œuvre des différentes actions identifiées.

On retrouve notamment des objectifs liés :

- ✧ **A la dynamique démographique future – accueil de 30 habitants supplémentaires ;**
- ✧ **A la production de logements permettant le maintien de la population locale et l'accueil de jeunes populations (Projets de réhabilitations menés par la commune) – production de logements uniquement dans l'enveloppe urbaine dans le respect des documents cadres et lois applicables ;**
- ✧ **A la protection des espaces naturels sensibles, des espaces agricoles, du patrimoine, du caractère patrimonial des hameaux, etc...**
- ✧ **Au maintien des activités économiques et touristiques ;**
- ✧ **Etc...**
















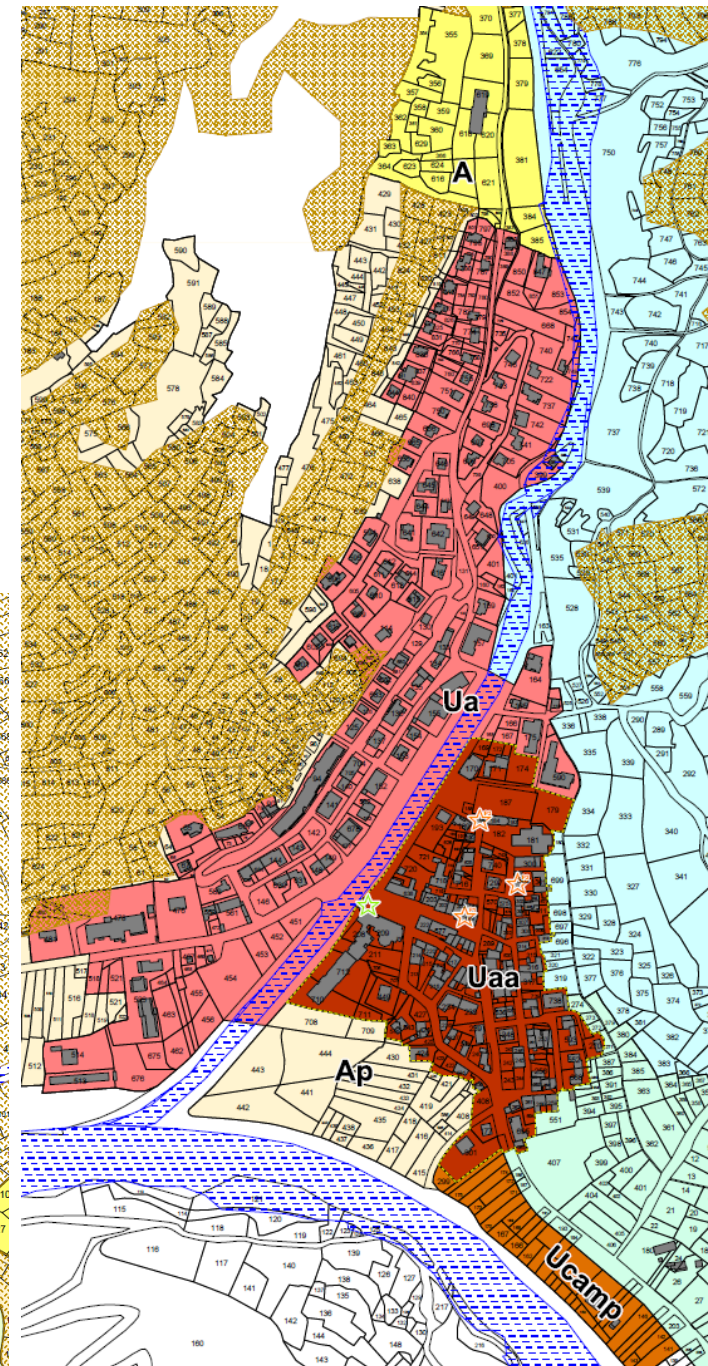
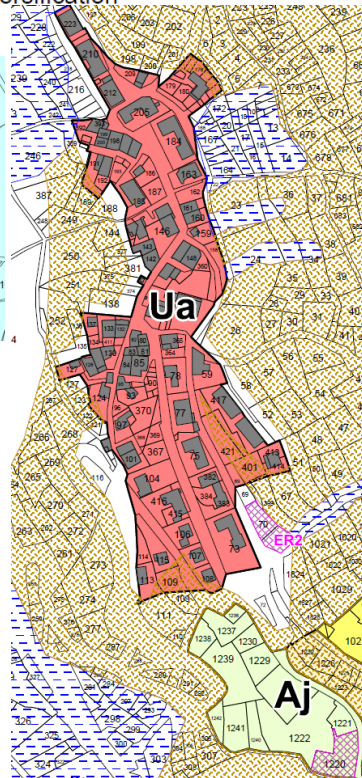
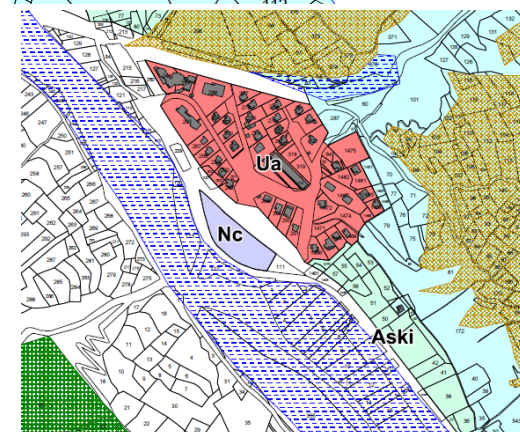
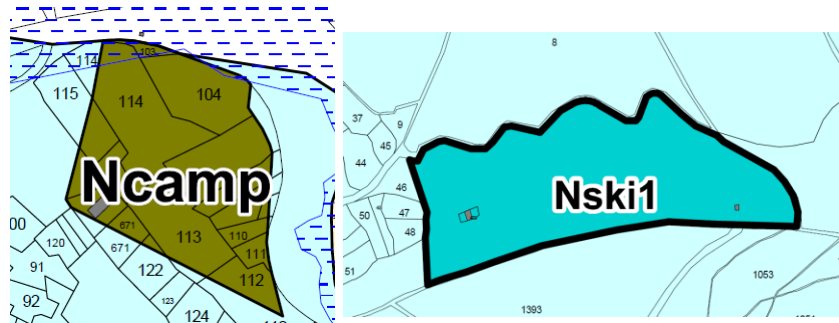
NB : Le PADD a été débattu en CM le 18/10/2022
Obligation de surseoir à statuer

PARTIE 2 : PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le zonage


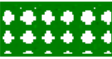



Zones du PLU

-  Ua, zone urbaine correspondant au chef-lieu et hameaux
-  Uaa, zone urbaine correspondant au centre historique du chef-lieu
-  Ucamp, zone urbaine correspondant au camping existant SARL Queyras – caravaneige
-  A, zone agricole
-  Aj, STECAL dédié aux cabanons et serres liés aux jardins collectifs
-  Ap, zone agricole protégée
-  As, zone agricole dédiée aux serres, cabanons et petites constructions agricoles
-  Aski, zone agricole correspondant au domaine skiable et aménagements liés
-  N, zone naturelle
-  Nc, zone naturelle correspondant à l'aire de camping-cars publique
-  Ncamp, STECAL dédié au camping municipal de Valpreveyre
-  Nski, zone naturelle correspondant au domaine skiable et aménagements liés
-  Nski1, STECAL dédié à l'extension du restaurant d'altitude et sa diversification





Les prescriptions graphiques

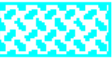

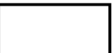
Prescriptions surfaciques

-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé
-  Pelouses sèches à protéger
-  Protection patrimoniale
-  Zones humides à protéger

Prescriptions ponctuelles

-  Abre à préserver
-  Pierres écrites à préserver

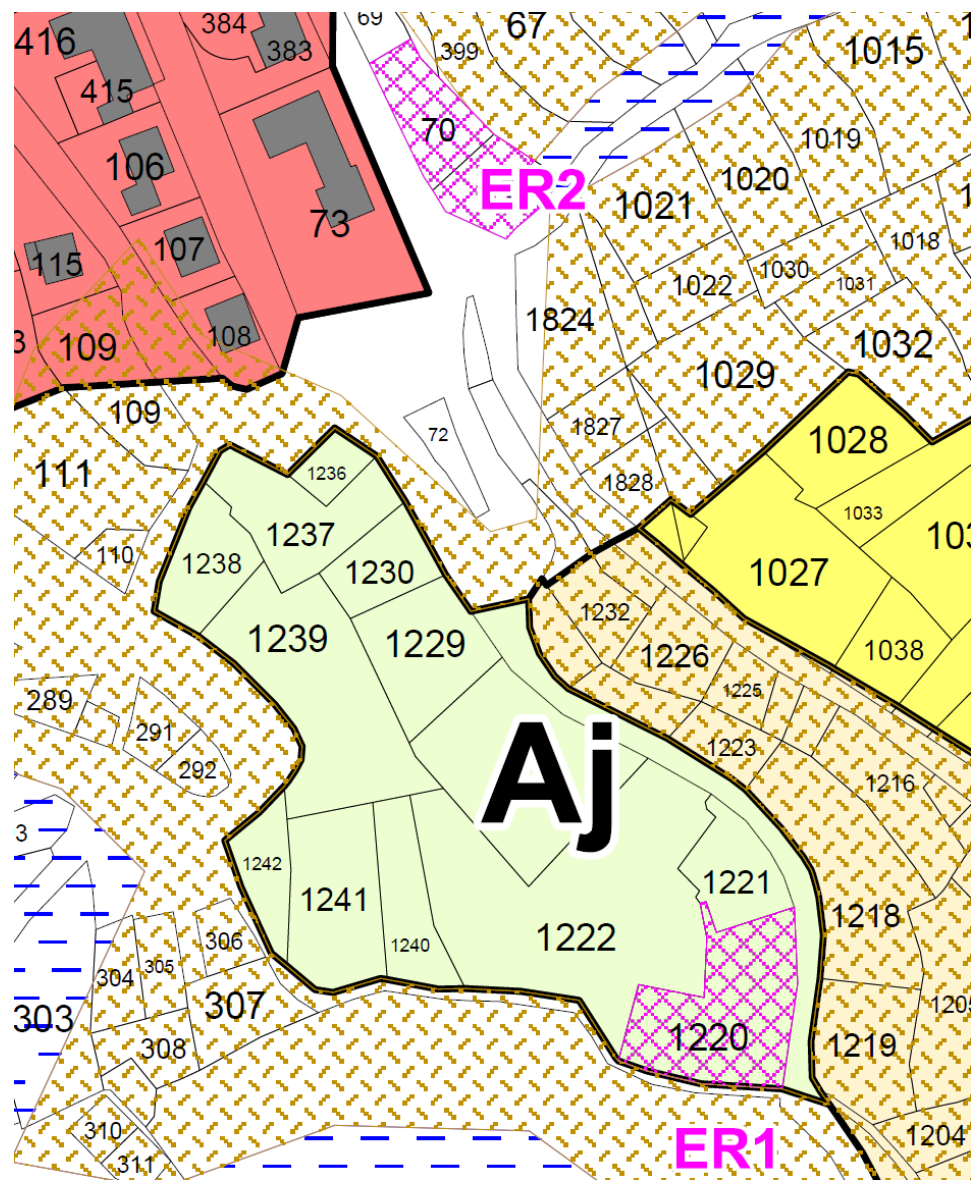
Autres informations

-  Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne
-  Bâti cadastré (PCI vecteur 2022)
-  Parcelle cadastrée (PCI vecteur 2022)

Les prescriptions graphiques

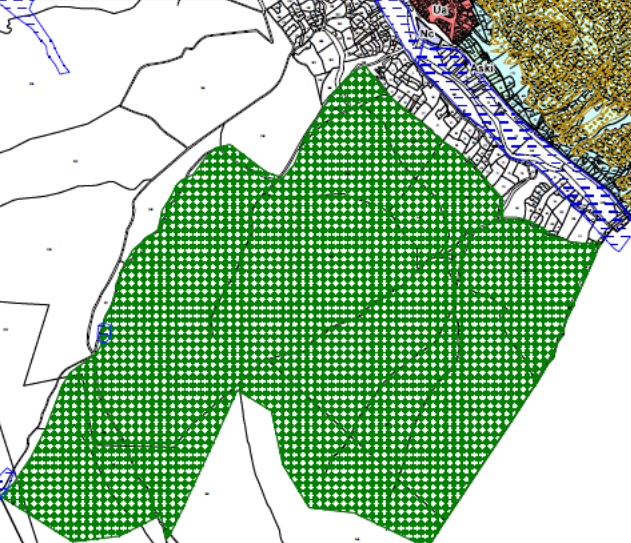
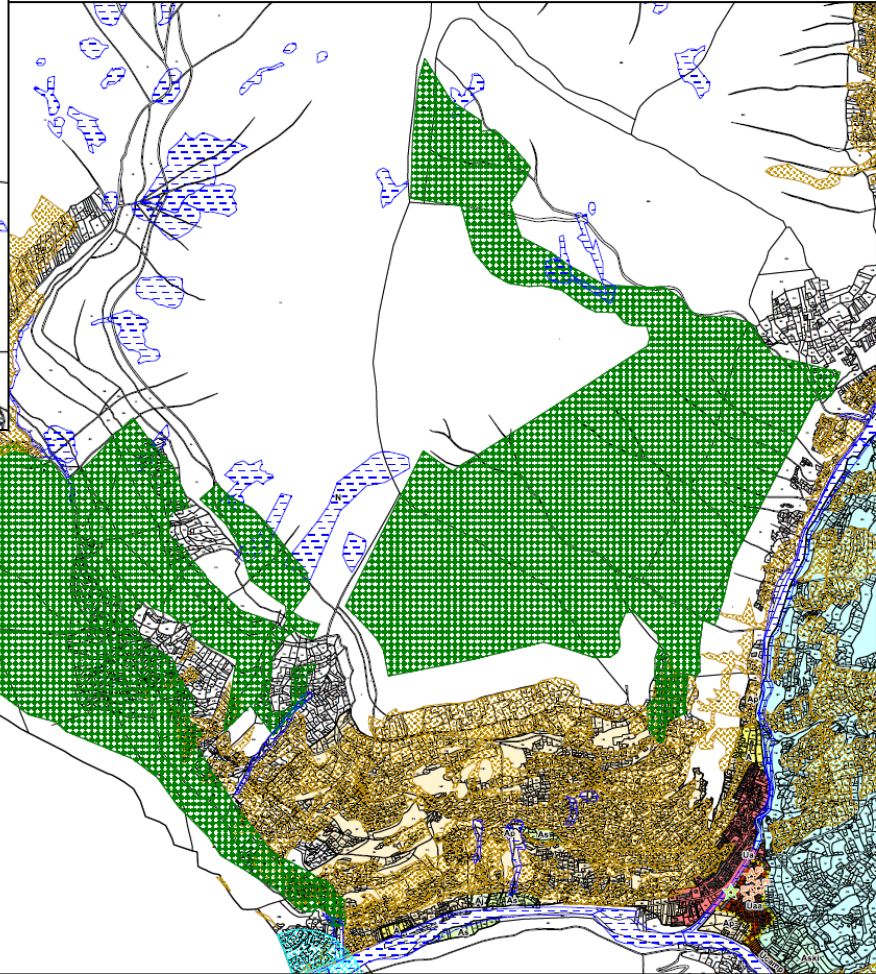
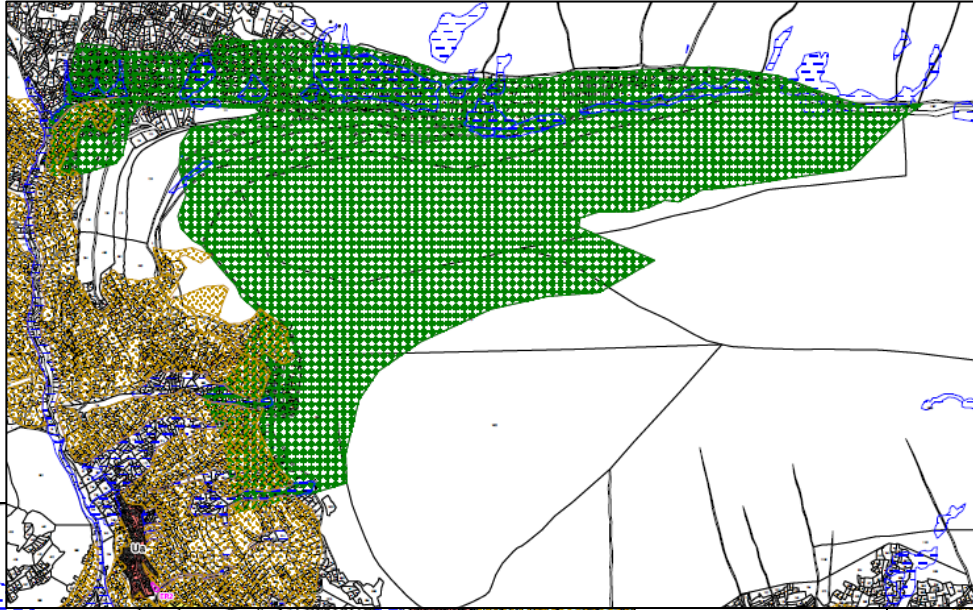
❖ Emplacements réservés

| N° | Objet | Destinataire | Superficie largeur | ou |
|-----|------------------------------------|------------------------------|-----------------------|----|
| ER1 | Extension du cimetière du Roux | Commune d'Abriès-Ristolas | 750 m ² | |
| ER2 | Création de stationnements au Roux | Commune d'Abriès-Ristolas | 560 m ² | |



Les prescriptions graphiques

❖ EBC existant à protéger



Les prescriptions graphiques

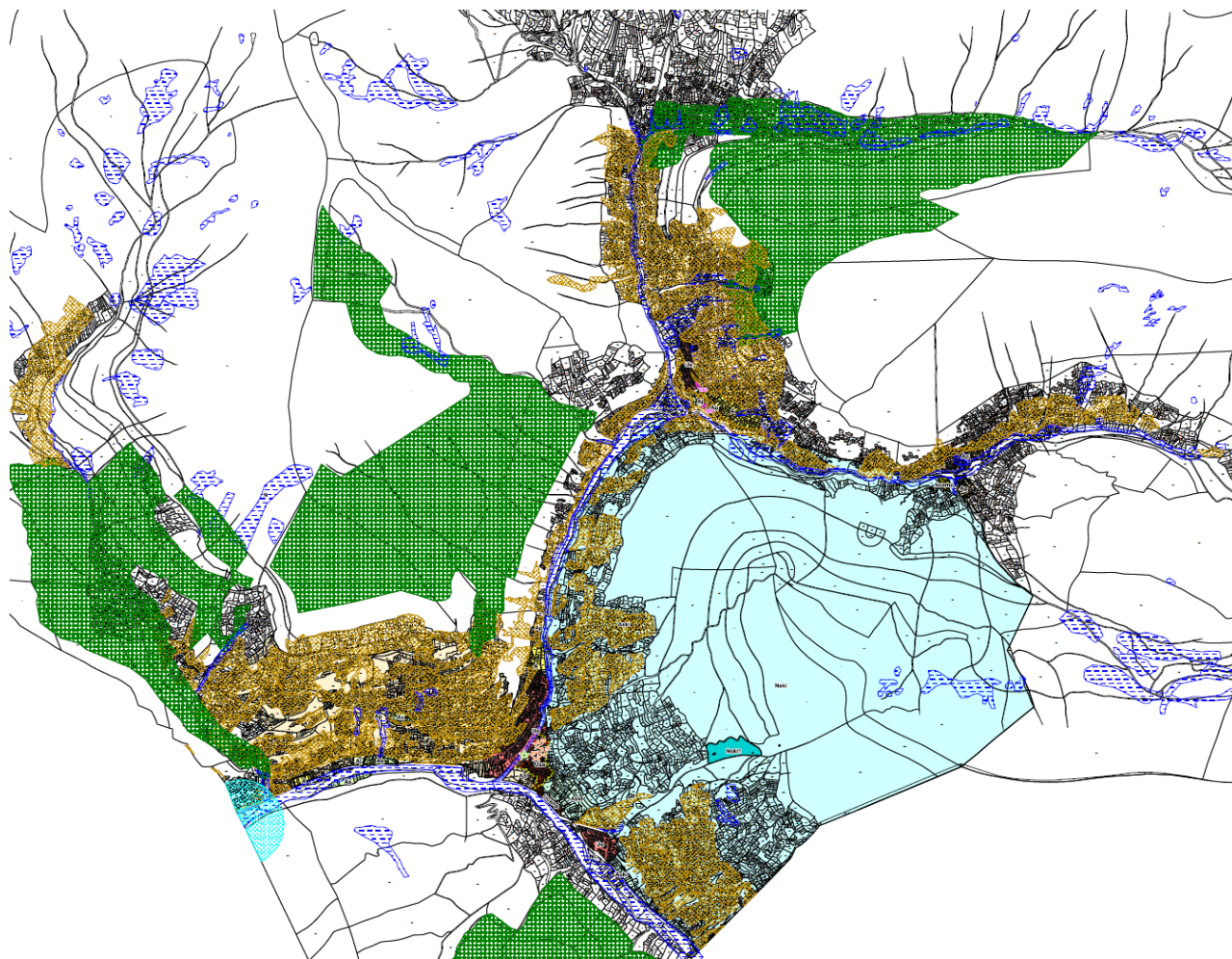
❖ Pelouses sèches à protéger

Préservation des pelouses sèches

Dans les pelouses sèches identifiées sur les plans de zonage, toutes constructions ou aménagements sont interdits sauf ceux liés :

- A la mise en valeur du milieu,
- A la protection contre les risques naturels,
- A l'entretien ou l'exploitation agricole de la couverture végétale,
- Aux clôtures de type agricole sans fondation et/ou soubassement sont autorisés,
- Aux coupes, abattages d'arbres, défrichements, sous réserve qu'ils soient nécessaires au maintien de l'ouverture des paysages agricoles, et qu'ils ne portent pas atteinte au milieu naturel et aux fonctionnalités écologiques.

Cette prescription pourra être levée sous condition de la réalisation d'une étude complémentaire et précise à la parcelle, certifiée par un expert écologue, démontrant l'absence ponctuelle de pelouses sèches.



Les prescriptions graphiques

❖ Zones humides à protéger

Préservation des zones humides

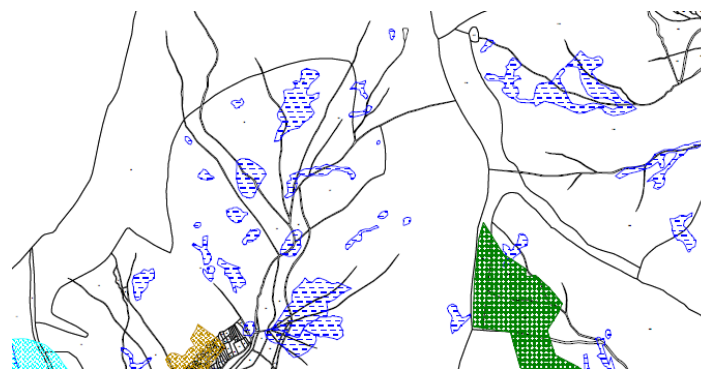
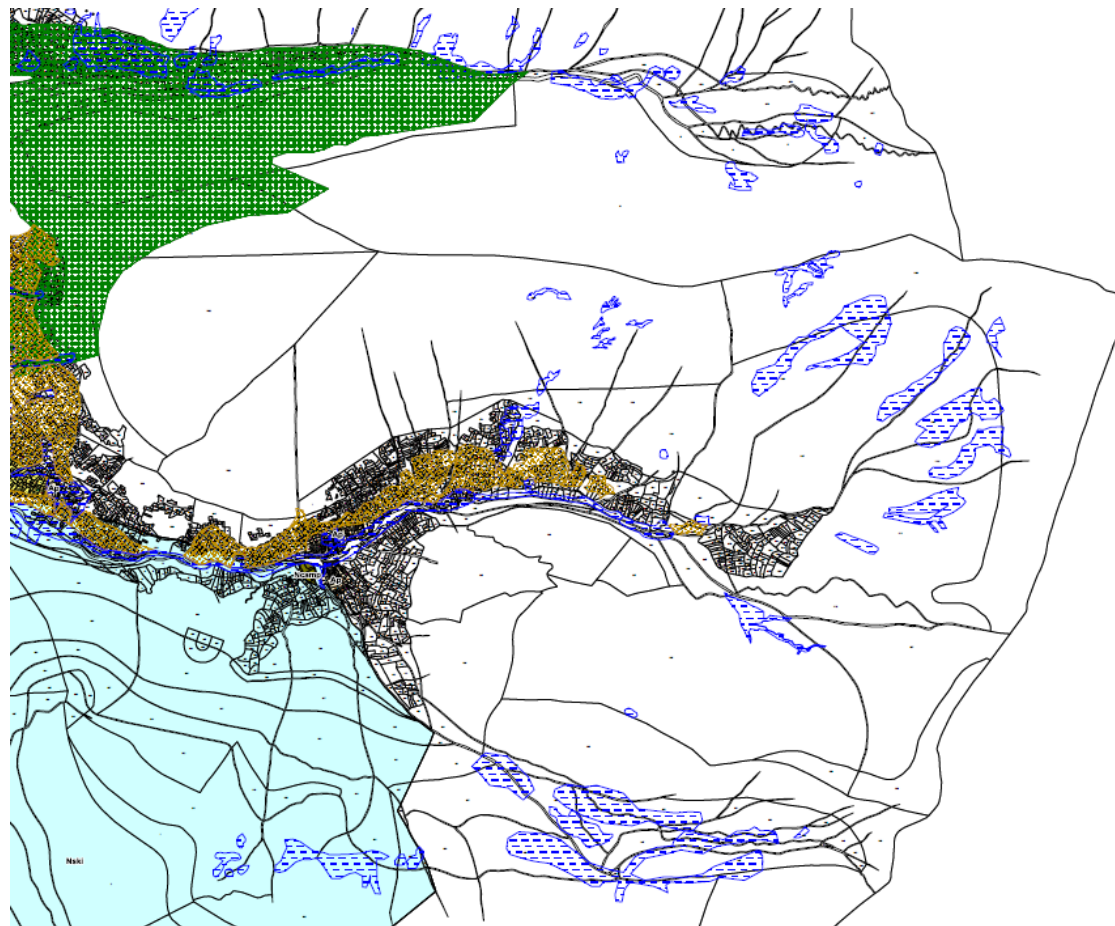
Dans les secteurs tramés pour des motifs d'ordre écologique reportés sur le plan de zonage du présent PLU et concernant les zones humides :

- Toute construction est interdite sauf celles liées à la protection contre les risques naturels ;
- Tous aménagement, installation, travaux (ceci incluant la réalisation de fossés et drains, les remblais, les labours ...), sont interdits sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu (pour des fins éducatives, pédagogiques, scientifiques, si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces) ou à la protection contre les risques naturels ;
- Les ouvrages hydroélectriques ne sont pas interdits mais une analyse écologique précise des impacts devra être réalisée.

Cette prescription pourra être levée sous condition de la réalisation d'une étude certifiée par un expert écologue concluant à l'absence réelle d'une zone humide dans le secteur étudié.

Les secteurs artificialisés comme les routes, les ponts (la zone humide peut être effectivement présente en dessous), parkings, bâtiments etc. qui pourraient être tramés sont exclus de la prescription.

Les trames présentes ne remettent pas en cause la possibilité de réaliser en survol de la zone des équipements techniques (ponts, passerelles ...).



Les prescriptions graphiques

❖ Protection patrimoniale et écologique

Protection patrimoniale (pierres écrites) :

L'ensemble des pierres écrites situées dans le secteur tramé « Protection patrimoniale » ne pourront être détruites. Elles pourront être restaurées et déplacées mais devront rester dans le périmètre délimité

Pierres écrites à préserver :

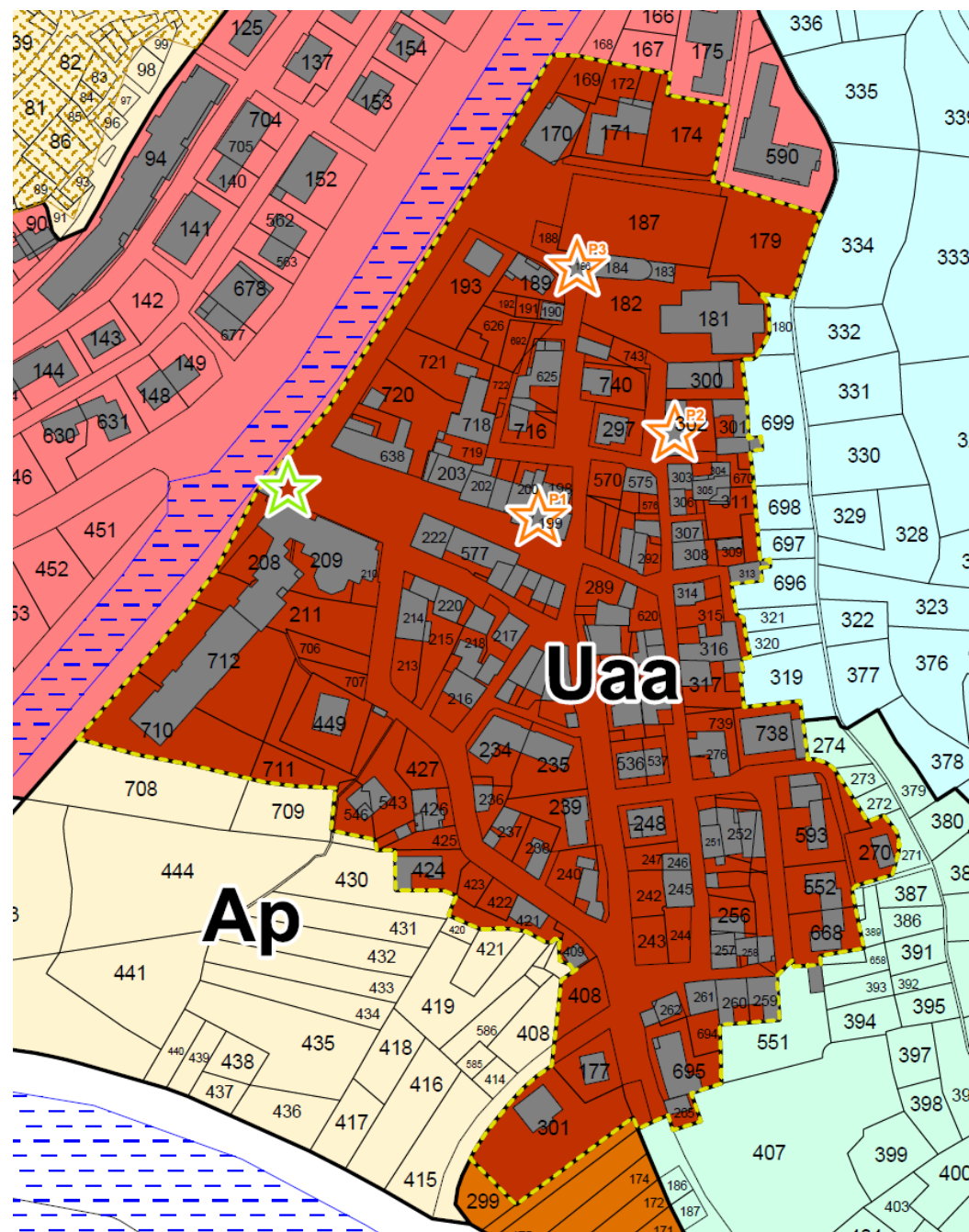
Les pierres écrites suivantes ne pourront être détruites. Elles pourront être restaurées mais leur déplacement est interdit.

| N° | Objet | Parcelles |
|----|---|--------------------------|
| P1 | Le groupe de pierres P1 est composé des pierres suivantes situées sur l'Office de Tourisme | AC0199 |
| P2 | La pierre P2 est celle située sur une façade de maison du village. | AC302 |
| P3 | Le groupe de pierres P3 est composé des pierres suivantes situées sur l'ancien mur de protection du village | AC 186, AC 187 et AC 188 |

Arbre remarquable

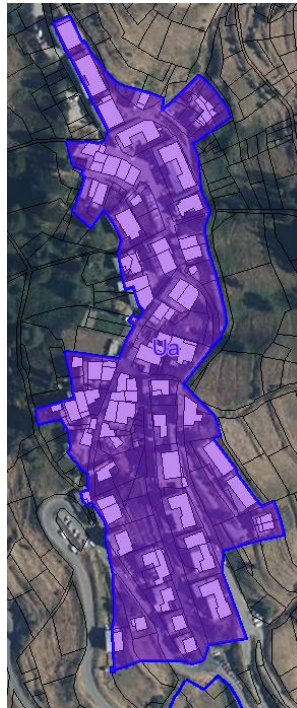
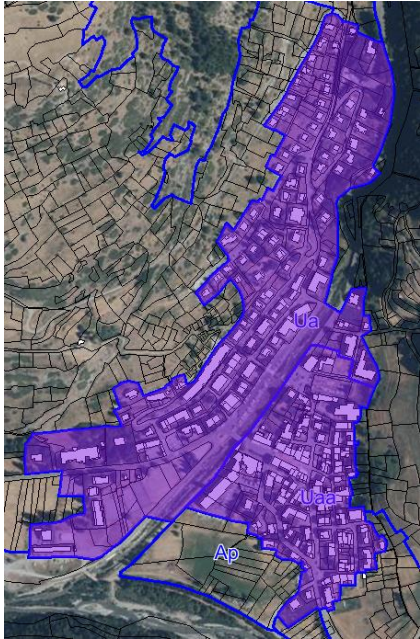
L'élément recensé au plan de zonage est à conserver dans son état actuel. Les coupes et abattages ne sont autorisés que dans les cas suivants :

- L'entretien et la gestion de la végétation ;
- La gestion des risques sanitaires et de sécurité.

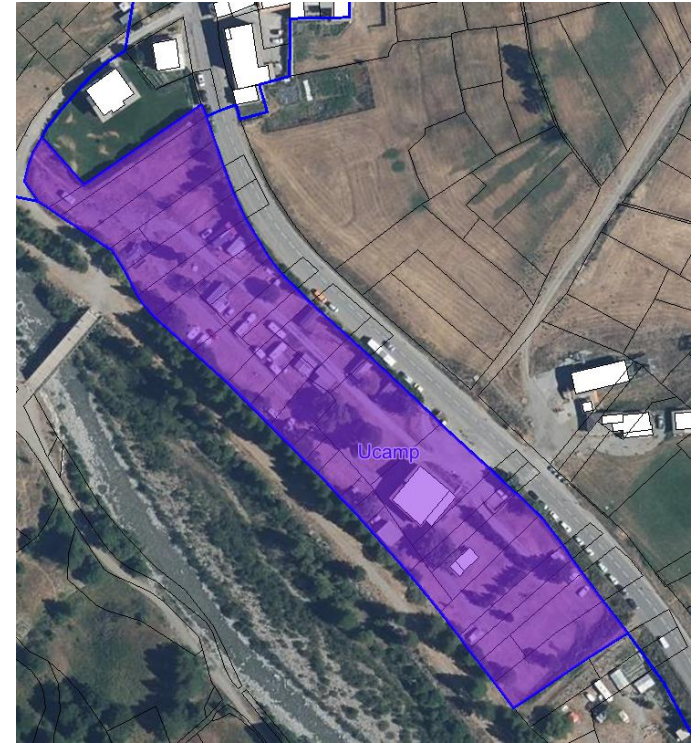


Le règlement écrit

❖ Zones Ua et Uaa



❖ Zone Ucamp

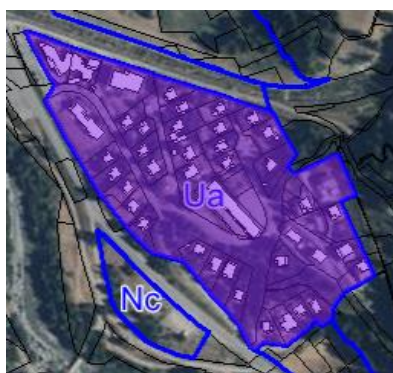
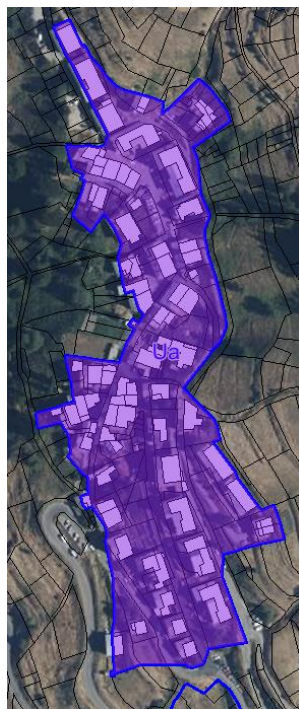
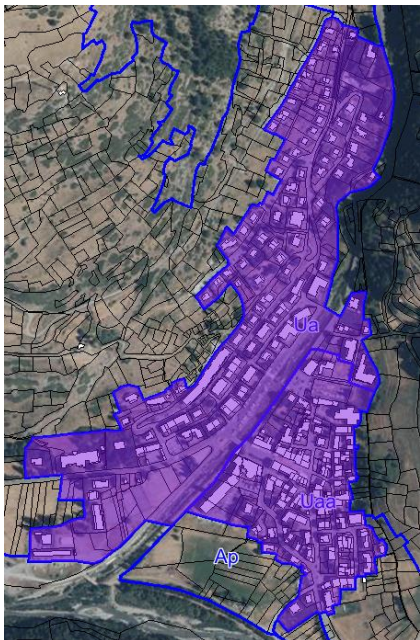


Zones Urbaine (U)

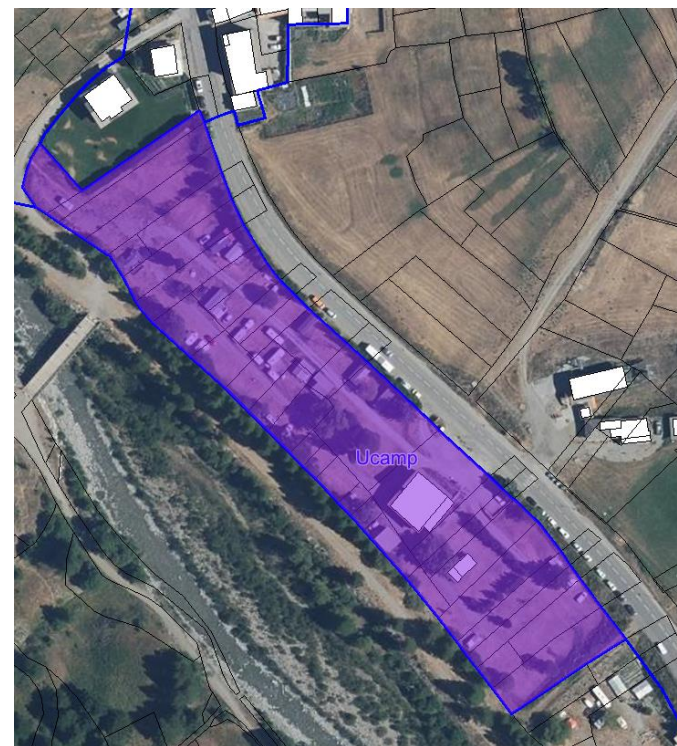
| | |
|-------|--|
| Ua | Correspondant au chef-lieu et hameaux |
| Uaa | Correspondant au centre historique du chef-lieu |
| Ucamp | Correspondant au camping existant « SARL Queyras – caravaneige » |

Le règlement écrit

❖ Zones Ua et Uaa



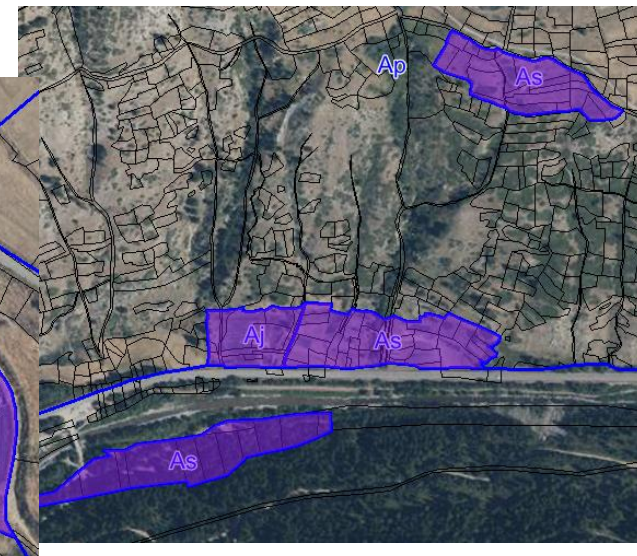
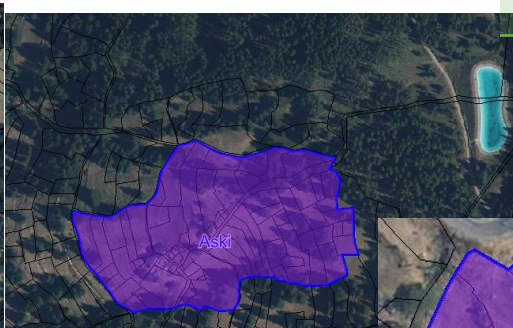
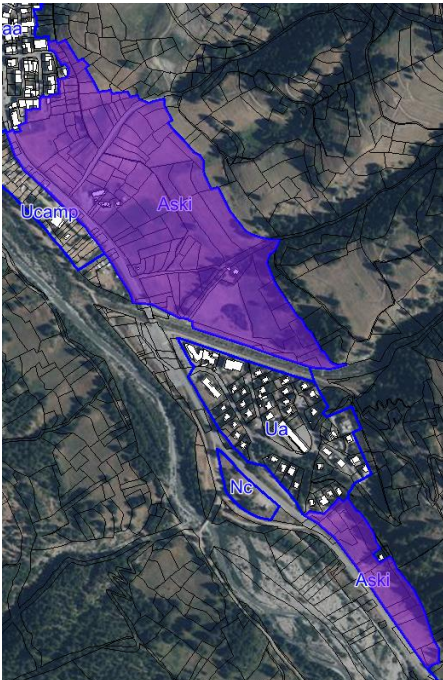
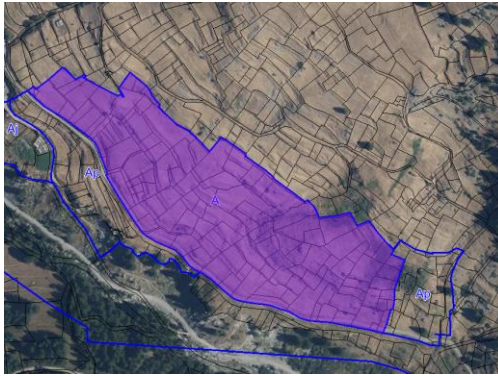
❖ Zone Ucamp



Zones Urbaines (U)

| | |
|-------|--|
| Ua | Correspondant au chef-lieu et hameaux |
| Uaa | Correspondant au centre historique du chef-lieu |
| Ucamp | Correspondant au camping existant « SARL Queyras – caravaneige » |

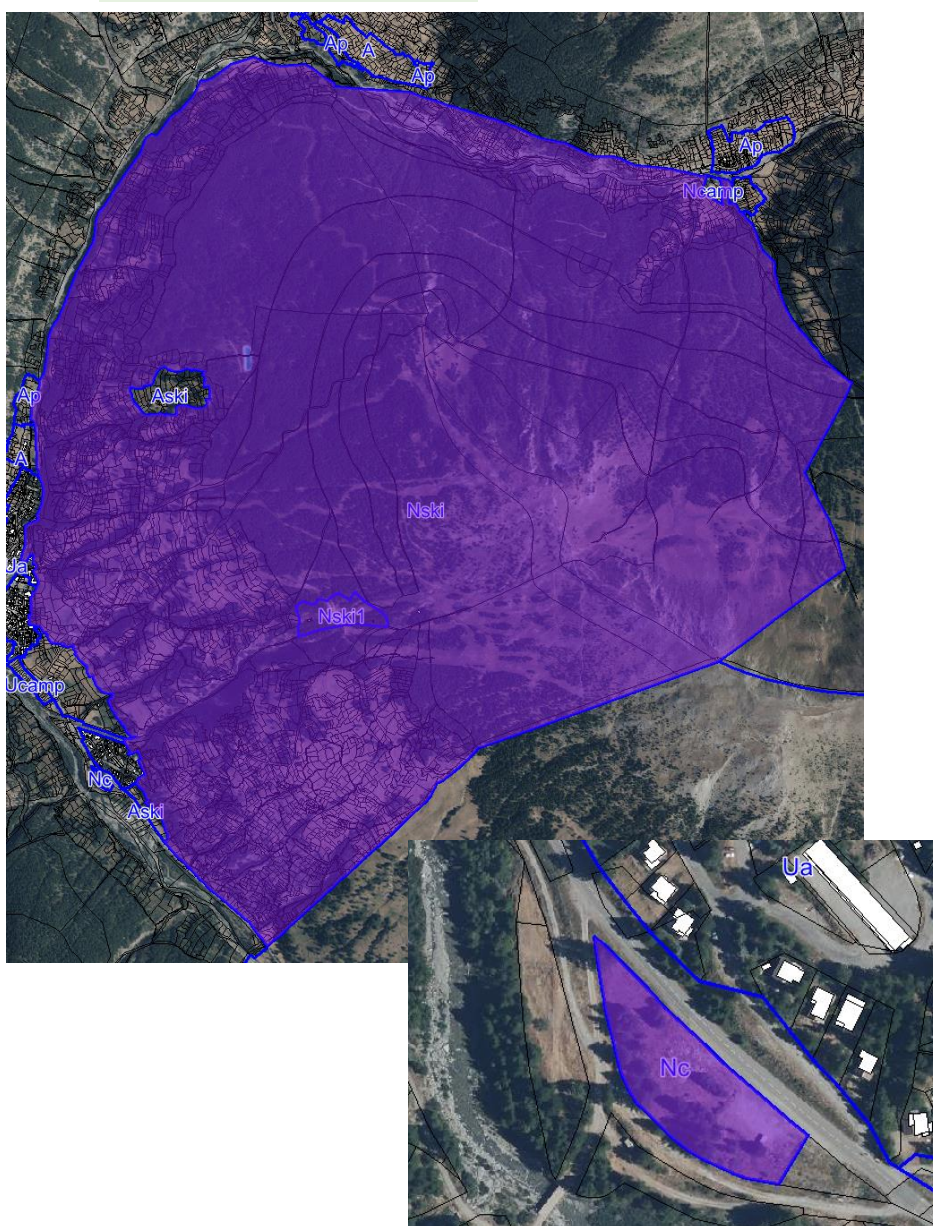
Le règlement écrit



Zones agricoles (A)

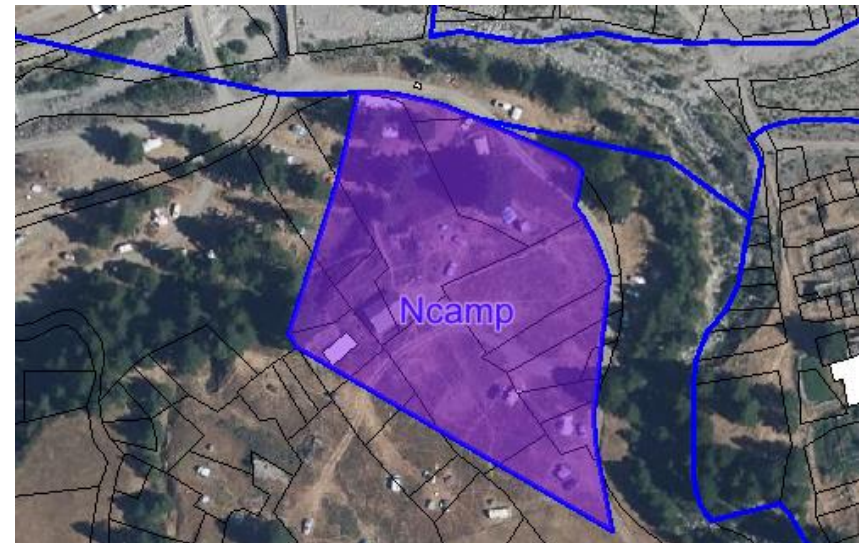
| | |
|------|--|
| A | Zone agricole où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sa diversification, les services publics ou d'intérêts collectifs non compatibles avec le voisinage d'une zone habitée et les extensions et annexes limitées aux habitations existantes |
| Aj | Zone agricole où seuls les cabanons et serres liés aux jardins collectifs sont autorisés |
| Ap | Zone agricole protégée, où aucune construction n'est autorisée, y compris agricole, compte tenu de ses caractéristiques agronomiques et paysagères sauf les reconstructions ou restaurations de chalets d'alpage ou bâtiments d'estive |
| As | Zone agricole où seules les serres, les cabanons et les petites constructions agricoles sont autorisées |
| Aski | Zone agricole qui correspond au domaine skiable alpin et aux aménagements qui y sont liés |

Le règlement écrit



Zones naturelles (N)

| | |
|-------|---|
| N | Zone naturelle correspondant à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique, et où sont autorisés certains aménagements agricoles, les services publics ou d'intérêts collectifs non compatibles avec le voisinage d'une zone habitée et les extensions et annexes limitées aux habitations existantes |
| Nc | Zone naturelle correspondant à l'aire de camping-cars publique |
| Ncamp | Zone naturelle correspondant au camping municipal de Valpreveyre |
| Nski | Zone naturelle correspondant au domaine skiable alpin et aux aménagements qui y sont liés |
| Nski1 | Zone naturelle destinée à l'extension du restaurant d'altitude et sa diversification |



PARTIE 3 : PRÉSENTATION DU PROJET D'OAP

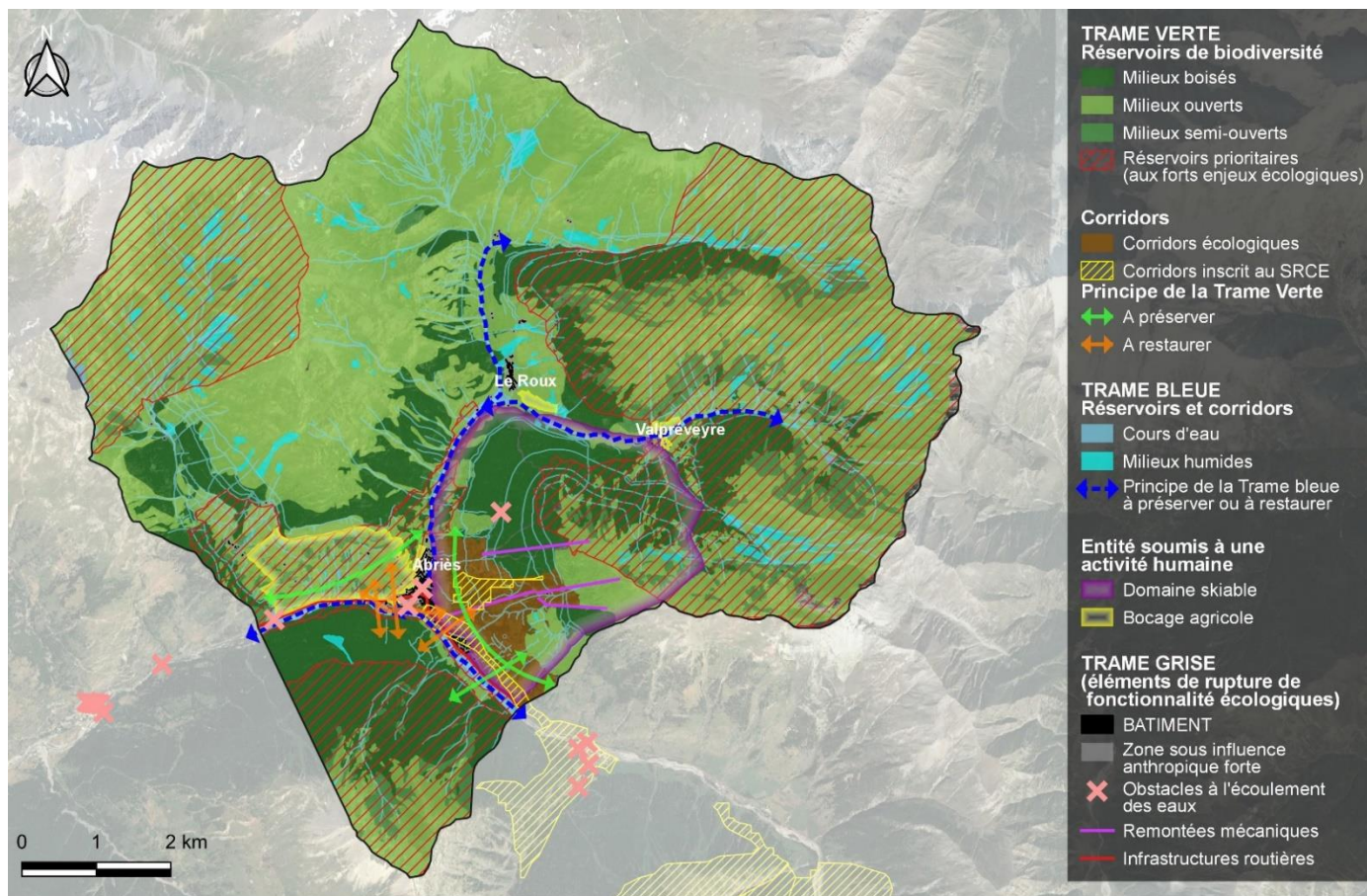
OAP thématique

- Vise à préserver et mettre en valeur le grand paysage et à renforcer l'intérêt écologique des zones identifiées pour leurs enjeux de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, en complément des prescriptions mises en place dans le règlement écrit et graphique (notamment : protection des zones humides, pelouses sèches et espaces boisés classés) ;

- Principes de protection du corridor de Trame Bleue et milieux rivulaires associés ;

- Principes de protection du corridor de Trame Verte ;

- Principes de protection de la Trame noire



OAP Trame Verte et Bleue
Commune d'Abriès

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU D'ABRIÈS

RÉUNION PUBLIQUE N°2
PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

RÉUNION – 26/04/2023



COMMUNE D'ABRIES RISTOLAS
Place des Halles, Abriès
05460 ABRIES-RISTOLAS
Tel : 04.92.46.71.03
Mail : mairie@abries-ristolas.fr

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL ALPICITE
05200 Embrun
Tél : 04 92 46 51 80
Mail : contact@alpicite.fr
Site internet :
www.alpicite.fr